



www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes



République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2024

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie, le 21 mars 2024 (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Patricia WASINTA,
M. Thierry RANCHIN,
Mme Nathalie DUVAL,
M. Philippe DORAND,
Mme Régine FOUQUET,
Adjointes ;

Etaient présents :

M. Jean-Louis GERARD,
M. Guy ALLAIS,
M. Jérôme BOUCHARD,
Mme Karine ESCROIGNARD,
Mme Nathalie CHAMBRELAN
M. Christophe LHOMME,
Mme Diane MOSTIER
Conseillers ;

Etait (aient) absent (s) excusé (s) :

Mme Marie PHILIPPOT,
pouvoir M. Guillouard,
M. Patrick LE BRET,
Pouvoir M. Dorand
Mme Laetitia YGE,
Pouvoir Mme Mostier,
Mme Marion LAURENT,
pouvoir Mme Escroignard,

Etait(aient) absent(s) non excusé(s) :

**M. Jean-Louis GERARD
a été désigné en qualité de
secrétaire de séance
(art. L.2121-15 du CGCT)**

**Conseillers en exercice : 17
Présents : 13 + 4 pouvoirs
Votants : 17**

Date de convocation :

12 mars 2024

Fin de séance : 21 h 50

Le conseil municipal étant constitué de 17 membres, le quorum est de 9.

Le maire constate la présence de 13 conseillers et 4 pouvoirs, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

- Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,

Le Procès-Verbal de la séance du 27 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications. Aucun courrier n'a été reçu en mairie, avant l'adoption.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal du 27 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : **17 voix pour.**

M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter deux délibérations, l'une pour fixer le taux de fongibilité des crédits pour l'année 2024 concernant le fonctionnement et l'investissement et l'autre pour la création d'un mur de soutènement au rond-point des routes départementales 69 et 141 .

L'assemblée donne son accord à l'unanimité (17 pour – 0 contre).

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés :

1. Présentation du rapport annuel de l'eau du bassin caennais sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable – exercice 2022
2. Présentation du rapport annuel du syndicat d'assainissement de la vallée du Dan – exercice 2022
3. Délibération pour la prise en compte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
4. Délibération pour la délibération n° 2023-072 du 13 décembre 2023 concernant la rétrocession et l'intégration des voies, pour reprendre réseaux et espaces verts de l'ensemble du lotissement « Val Angot » (Tranche 1 et Tranche 2) dans le domaine public communal.
5. Délibération concernant la rétrocession des parcelles « AA 88 et AA 92 » appartenant au lotissement « Les Erables » dans le domaine public communal
6. Délibération concernant la rétrocession des parcelles « AA 33 et AA 233 » appartenant au lotissement « Les Haies Vives » dans le domaine public communal
7. Délibération pour l'acceptation des dons faits à la commune de Colomby-Anguerny
8. Délibération pour solliciter auprès de la communauté de communes « Cœur de Nacre » une aide au titre du fonds de concours de l'année 2024 dans le cadre du 80e anniversaire du débarquement
9. Délibération pour solliciter une subvention au titre du patrimoine au conseil départemental du Calvados dans le cadre des travaux dans l'église Saint-Martin.
10. Délibération pour solliciter une subvention au titre des Amendes de Police au Conseil Départemental pour l'année 2024 pour améliorer la sécurité routière dans le village.

	<ol style="list-style-type: none"> 11. Délibération pour autoriser le maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Abc fixant le montant du premier acompte d'appel de fond de l'année N 12. Délibération pour entreprendre des travaux de réparation du clocher de l'église Saint-Martin suite à la tempête du mois de novembre 2023. 13. Délibération pour valider la proposition de la commission d'appel d'offres suite à la consultation de gré à gré pour retenir une entreprise afin de créer cinq caveaux de deux places et un caveau provisoire dans le cimetière « Saint-Martin » 14. Délibération pour fixer le prix d'acquisition d'un caveau deux places dans le cimetière « Saint-Martin ». 15. Délibération pour nommer le rond-point « Fort Garry Horse » aux intersections des routes départementales n° 141 et n° 79 16. Délibération pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la commune de Colomby-Anguerny (compte administratif et compte de gestion) 17. Délibération pour l'approbation du Compte Financier Unique concernant le compte annexe du lotissement « Le Clos Saint-Vigor » 18. Affectation des résultats comptables 2023 de la commune de Colomby-Anguerny 19. Affectation des résultats comptables 2023 du lotissement « Le Clos Saint-Vigor » 20. Délibération des taux des taxes communales pour l'année 2024 : Taxe Habitation (TH), Taxe Foncière bâti (TFB) et Taxe Foncière Non-Bâti (TFNB) 21. Délibération pour l'attribution des subventions 2024 22. Délibération concernant le budget annexe 2024 du lotissement communal « le Clos Saint-Vigor » 23. Délibération sur la présentation et le vote du budget primitif 2024 de la commune de Colomby-Anguerny 24. Informations diverses et calendrier - Questions diverses
01 345	<p>Le conseil municipal prend note de la présentation du rapport annuel de l'eau du bassin caennais sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable – exercice 2022</p>
02 346	<p>Le conseil municipal prend note de la présentation du rapport annuel du syndicat d'assainissement de la vallée du Dan – exercice 2022</p>
03 347	<p>Délibération pour la prise en compte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) <u>Délibération n° 2024-01</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu le code général des collectivités territoriales, - Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12, - Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation, - Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) transmis à la commune comme support au débat, - Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte. <p>Un débat s'ensuit entre les membres du conseil municipal.</p> <p>Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal. La délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.</p>
	<p>Délibération pour reprendre la délibération n° 2023-072 du 13 décembre 2023 concernant la rétrocession et l'intégration des</p>

voies, réseaux et espaces verts de l'ensemble du lotissement « Val Angot » (Tranche 1 et Tranche 2) dans le domaine public communal.

Délibération n° 2024-02

Cette délibération concerne le courrier reçu le 23 avril 2021 de la société « SAPI », qui propose au conseil municipal d'accepter à titre gratuit le transfert de propriété à la commune, de l'ensemble des biens énumérés ci-dessous et reportés au plan annexé à la présente délibération, y compris les réseaux divers et ouvrages nécessaires à la bonne évacuation des eaux de ruissellement, et de procéder à leur classement dans le domaine public.

Après avoir entendu l'exposé,

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté de permis d'aménager n° PA 014 014 16 D0001 (Tranche 1) délivré par M. le Maire de la Commune de COLOMBY-ANGUERNY en date du 9 septembre 2016,

VU, l'arrêté de permis d'aménager n° PA 014 014 17 D0001 (Tranche 2) délivré par M. le Maire de la Commune d'ANGUERNY le 6 juin 2017,

Vu la délibération du 25 mai 2016 n° 16-084 autorisant M. le Maire à signer une convention de rétrocession des parties communes (1^{ière} partie) (voies, réseaux et espaces communs) du futur lotissement « le Val Angot » entre la commune de Colomby-Anguerny et la société SAPI aménageur PA 014-014-16 D0001

Vu la délibération du 29 décembre 2021 n° 21-097 autorisant M. le Maire à signer une convention de rétrocession des parties communes (2^e partie pour les voies, les réseaux et les espaces communs) du lotissement « le Val Angot 2 » rue Bill Ross entre la commune de Colomby-Anguerny et la société SAPI aménageur PA 014-014-17 D0001

Vu la délibération du 8 juillet 2015 n° 15-034 autorisant M. le Maire à signer une convention de rétrocession des parties communes (voies, réseaux et espaces communs) du futur lotissement « le Val Angot » entre la commune et la société SAPI aménageur

CONSIDÉRANT, les parcelles concernées cadastrées section ZA N° 69 pour 90 ca, section ZA n° 70 pour 75a 95ca, section ZA n° 82 pour 41a 18ca et section ZA n°83 pour 54 ca

CONSIDÉRANT, que la voie d'accès au lotissement est ouverte à la circulation publique sur l'ensemble du lotissement du « Val Angot », rue Bill Ross,

CONSIDÉRANT, l'opportunité de classer l'ensemble de la voie du lotissement « Val Angot » dans le domaine public communal, ainsi que l'ensemble des espaces et équipements communs, y compris les réseaux divers,

CONSIDÉRANT, que les travaux de voirie et réseaux divers du lotissement sont achevés, et que leur réalisation remplit les conditions nécessaires au classement pour intégration dans le domaine public,

CONSIDÉRANT, l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que la présente procédure est dispensée d'enquête publique préalable,

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, (Présents : 13 – Votants : 17 pour 17 – Contre 0), décide :

- d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, par la Commune, des terrains d'emprise du lotissement « Val Angot » de la voirie et des espaces verts ;
- de dire que les frais liés à ces actes seront pris en charge par les vendeurs, respectivement la « société SAPI » ;
- d'autoriser, dès lors que les transferts de propriété seront effectifs, le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs,

	<p>- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer et de régulariser toutes les pièces et actes s'y rapportant dont les actes de rétrocession</p>
<p>05 349</p>	<p>Délibération concernant la rétrocession des parcelles « AA 88 et AA 92 » appartenant au lotissement « Les Erables » dans le domaine public communal. <u>Délibération n° 2024-03</u></p> <p>Cette délibération concerne le mail reçu le 20 février 2024 du cabinet de notaire Péan de Creully-sur-Seulles demandant la rétrocession de la parcelle AA n° 88 d'une superficie de 4a et 23ca donnant rue du Bout Maçon et AA n° 92 d'une superficie de 2a 48ca donnant rue du régiment de la chaudière du lotissement « Les Erables » datant de mars 1984.</p> <p>Afin de régulariser la situation, le maire propose de valider la demande de rétrocession faite par le notaire et de prendre tous les frais pour la constitution des actes et frais divers pour la rétrocession dans le domaine public communal.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17 - Contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'accepter la rétrocession des parcelles « AA 88 d'une superficie de 4a 23ca et AA 92 d'une superficie de 2a 48ca dans le domaine public communal, ➤ De prendre en charge tous les frais dont les frais d'enregistrement aux hypothèques, ➤ D'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.
<p>06 350</p>	<p>Délibération concernant la rétrocession des parcelles « AA 33 et AA 233 » appartenant au lotissement « Les Haies Vives » dans le domaine public communal. <u>Délibération n° 2024-04</u></p> <p>Cette délibération concerne le mail reçu le 20 février 2024 du cabinet de notaire Péan de Creully-sur-Seulles demandant la rétrocession d'une partie du lotissement des « Haies Vives » concernant la parcelle AA n° 33 d'une superficie de 50 ca et la parcelle AA n° 233 d'une superficie de 4 a 35 ca donnant rue du régiment de la chaudière de l'extension du lotissement datant de l'année 2008.</p> <p>Afin de régulariser la situation, le maire propose de valider la demande de rétrocession faite par le notaire et de prendre tous les frais pour la constitution des actes et frais divers pour la rétrocession dans le domaine public communal.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17 - Contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'accepter la rétrocession des parcelles « AA 33 d'une superficie de 4a 50 ca et AA 233 d'une superficie de 4 a 35 ca dans le domaine public communal, ➤ De prendre en charge tous les frais dont les frais d'enregistrement aux hypothèques, ➤ D'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.
<p>07 351</p>	<p>Délibération pour accepter des dons à la commune de Colomby-Anguery <u>Délibération n° 2024-05</u></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 9, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17 - Contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; ➤ d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

<p>08 352</p>	<p>Délibération pour créer un mur de soutènement au rond-point des routes départementales 69 et 141 suite à la consultation de gré à gré.</p> <p><u>Délibération n° 2024-06</u></p> <p>Afin de remplacer les rondins de bois en mauvais état, un mur de soutènement sera reconstruit pour retenir la terre du talus. Suite à une consultation de gré à gré, l'association de réinsertion « AIRE Environnement et Patrimoine » basée dans le parc de la Fossette à Douvres-la-Délivrande a répondu pour un montant de 13 403,40€. Etant la moins élevée, le maire propose de valider le devis de cette association et de lui confier les travaux.</p> <p>Le mur fera une longueur de 33 m dont 21m sur une hauteur de 1,40 m et 12m sur une hauteur de 0,80 m. Il sera recouvert d'un parement en pierres reconstituées et d'un chapeau.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17 - Contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De valider le devis de l'association « AIRE Environnement et Patrimoine » pour un montant de 13 403,40 € et de lui confier les travaux ➤ D'autoriser le Maire à signer tout acte s'y rapportant.
<p>09 353</p>	<p>Délibération pour solliciter auprès de la communauté de communes « Cœur de Nacre » une aide au titre du fonds de concours de l'année 2024 dans le cadre du 80^e anniversaire du débarquement</p> <p><u>Délibération n° 2024-07</u></p> <p>-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16, - Vu les statuts de la communauté de communes « Cœur de Nacre » et notamment les dispositions incluant la commune de Colomby-Anguerny comme l'une de ses communes membres, - Vu que la Communauté de communes a prévu dans ses statuts la création d'un fonds de concours et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur au sein du code général des collectivités territoriales, le fonds de concours peut être versé par la communauté de communes pour la réalisation ou l'aménagement d'équipements présentant un intérêt intercommunal manifeste, - Considérant que la commune de Colomby-Anguerny souhaite entreprendre des travaux d'aménagement au rond-point des routes départementales n° 141 (Caen-Courseulles-sur-Mer) et n° 79 (Thaon – Douvres-la Délivrande) par un mur pour retenir la terre. Une stèle existante du régiment canadien du « Fort Garry Horse » sera ramenée sur ce mur. Ce rond-point sera inauguré le 4 juin 2024 et portera le nom de rond-point « Fort Garry Horse ».</p> <p>- Considérant que la communauté de communes se propose cette année d'inscrire une aide de 3 000€ pour ses communes adhérentes par le biais d'un fonds de concours afin de participer aux frais dans le cadre des manifestations du 80^e anniversaire du débarquement et de la libération de la Normandie.</p> <p>Le mur sera construit par l'association de réinsertion « AIRE Environnement et Patrimoine » basée dans le parc de la Fossette à Douvres-la-Délivrande. Le mur fera une longueur de 33 m dont 21m sur une hauteur de 1,40 m et 12m sur une hauteur de 0,80 m. Il sera recouvert d'un parement en pierres reconstituées et d'un chapeau.</p> <p>Le coût de cette opération s'élève à 13 403,40€.</p> <p>La commune sollicite la communauté de communes « Cœur de Nacre » pour une aide de 3 000 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17 - Contre : 0) et décide :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De demander un fonds de concours de 3 000€ à la communauté de communes « Cœur de Nacre » en vue de participer au financement de la construction d'un mur au futur rond-point « Fort Garry Horse », ➤ D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette demande
10 354	<p style="text-align: center;">Délibération pour solliciter une subvention au titre du patrimoine au conseil départemental du Calvados dans le cadre des travaux dans l'église Saint-Martin.</p> <p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 2024-08</u></p> <p>L'autel de l'église Saint-Martin, avec le temps s'est détérioré entraînant des fissures et des chutes de pierre d'angle en marbre.</p> <p>Des devis ont été établis pour restaurer l'autel. Les travaux concernent des percements pour fixer des goujons inox et reposer les pierres en marbre. Le coût des travaux est estimé à 1 820 € HT.</p> <p>Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17 - Contre : 0), et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de demander une subvention au titre du patrimoine année 2024 pour un montant hors taxe de 1 820,00 € • de réaliser les travaux au cours de l'année 2024 • d'autoriser le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.
11 355	<p style="text-align: center;">Délibération pour solliciter une subvention au titre des Amendes de Police au Conseil Départemental pour l'année 2024 pour améliorer la sécurité routière dans le village.</p> <p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 2024-09</u></p> <p>Au cours de l'année 2024, la commune souhaite continuer à améliorer la sécurité routière :</p> <p>Les points concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le changement de panneaux routiers en mauvais état ➤ la pose ou le remplacement de miroirs d'agglomération rond <p>La totalité des travaux et aménagements de sécurité s'élèvent à 1 070,00 € HT.</p> <p>Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17 - Contre : 0), et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de demander une subvention au titre des amendes de police année 2024 pour un montant hors taxe de 1 070,00 € • de réaliser les travaux au cours de l'année 2024 • d'autoriser le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.
12 356	<p style="text-align: center;">Délibération pour autoriser le maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Abc fixant le montant du premier acompte d'appel de fond de l'année N</p> <p style="text-align: center;"><u>Délibération n° 2024-10</u></p> <p>La Direction Générale des Finances Publiques demande que les communes membres du syndicat scolaire Abc signent une convention fixant les modalités du premier acompte d'appel de fonds avant le vote du budget.</p> <p>Le montant de l'acompte de l'année N de chaque commune membre est égal au dernier versement de l'appel de fonds de l'année N-1 de chaque commune membre.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17 - Contre : 0) et décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De valider que chaque année N, le premier versement d'appel de fonds du syndicat scolaire Abc sera effectué sur le montant du dernier versement de l'année N-1 - D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le syndicat scolaire. -

13

357

Délibération pour entreprendre des travaux de réparation du clocher de l'église Saint-Martin suite à la tempête du mois de novembre 2023.**Délibération n° 2024-11**

Suite à la tempête du début du mois de novembre, la croix de l'église Saint-Martin s'est descellée et la pierre qui entoure le pied s'est fissurée.

Un devis a été demandé à l'entreprise Lefèvre pour reprendre l'ensemble de remise en état du socle, de la croix et du paratonnerre sachant que le clocher est classé aux monuments historiques. L'entreprise Lefèvre est habilitée à travailler sur les monuments classés.

Le devis reçu de remise en état du clocher est de 71 951,72€ TTC. Une demande prise en compte a été formulée à l'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17 – Contre : 0) et décide :

- De valider le devis de 71 951,72 € TTC
- D'autoriser M. le Maire tous les documents s'y rapportant.

14

358

Délibération pour valider la proposition de la commission d'appel d'offres suite à la consultation de gré à gré pour retenir une entreprise afin de créer cinq caveaux de deux places et un caveau provisoire dans le cimetière « Saint-Martin »**Délibération n° 2022-012**

Dans la délibération n° 2023 n°62 du 4 octobre 2023, la commune a effectué une consultation pour la création de cinq caveaux 2 places et d'un caveau provisoire de grande taille.

Un appel d'offres a été effectué le 12 janvier 2024 pour une limite de remise des plis le 29 février 2024 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mars 2024 et propose de retenir le devis proposé par les pompes funèbres :

Entreprise	Adresse	HT	TTC
Maison ADAM	4, route de langrune 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE	7 716,67 €	9 260,00 €

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, (Présents 13, Votants 17 – Pour 17 – Contre 0) des voix et décide :

- De retenir le devis des pompes funèbres « Maison ADAM » de Douvres la Délivrante pour la création de cinq caveaux deux places et d'un caveau provisoire de grande taille pour un montant de 9 260,00 € TTC
- D'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

15

359

Délibération pour fixer le prix d'acquisition d'un caveau deux places dans le cimetière « Saint-Martin ».**Délibération n° 2024-13**

Afin de faciliter les démarches pour les familles au moment du décès d'un proche, la commune a anticipé en mettant à disposition des caveaux deux places en pleine terre dans le cimetière « Saint-Martin ».

Suite à l'appel d'offre du 12 janvier 2024, la commission a retenu les pompes funèbres de Douvres « Maison ADAM » pour créer cinq caveaux de deux places en pleine terre.

Le devis est de 1 380 € par caveau deux places en pleine terre.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, (Présents 13, Votants 17 – Pour 17 – Contre 0) des voix et décide :

- De proposer aux familles qui le souhaitent un caveau pleine terre deux places pour le prix de 1 380 € en plus du tarif de la concession demandée.
- D'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

16
360

Délibération pour nommer le rond-point « Fort Garry Horse » aux intersections des routes départementales n° 141 et n° 79.

Délibération n° 2024-14

Le rond-point des intersections des routes départementales n°141 (route menant de Thaon à Douvres) et n° 79 (route venant de Courseulles sur Mer à Caen) sera aménagé dans le cadre du 80^e anniversaire du débarquement.

Ce rond-point n'a pas de nom à ce jour, il est proposé de nommer celui-ci du nom de « Fort Garry Horse », régiment blindé canadien qui a libéré notre commune le soir du 6 juin 1944.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17 – Contre : 0) et décide :

- De nommer le rond-point des RD n° 141 et n° 79, rond-point « Fort Garry Horse ».

17
361

Délibération pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la commune de Colomby-Anguerny (compte administratif et compte de gestion)

Délibération n° 2024-15

Mme Patricia Wasinta, adjointe aux finances, présente le compte Financier Unique au conseil municipal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-039 du 26 mai 2021 pour la mise en place du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022 avec l'adoption de la nomenclature M57 ;

Le Compte Financier Unique 2023, qui vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	475 528,19	654 723,36	81 908,16	355 350,79	557 436,35	1 010 074,15
Résultats reportés		15 443,80		256 308,65		271 752,45
Totaux	475 528,19	670 167,16	81 908,16	611 659,44	557 436,35	1 281 826,60
Résultat de clôture		194 638,97		529 751,28		724 390,25

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où les comptes du maire sont débattus, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme Régine Fouquet 5^e adjointe prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote.

A la demande de la Présidente en fonction, et pour cette délibération, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité des présents (Présents 12, Votants 15 – Pour 15 – Contre 0) le compte Financier Unique 2023 de la commune de Colomby-Anguerny.

Résultat cumulé pour l'année 2023 :

soit un résultat de clôture total de 724 390,25 € fin d'année 2023

M. le maire reprend sa place.

Délibération pour l'approbation du Compte Financier Unique concernant le compte annexe du lotissement « Le Clos Saint-Vigor »

Délibération n° 2024-16

18
362

Mme Patricia Wasinta, adjointe aux finances, présente le compte Financier Unique du budget annexe du lotissement « Le Clos Saint-Vigor »

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-039 du 26 mai 2021 pour la mise en place du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022 avec l'adoption de la nomenclature M57 ;

Le Compte Financier Unique 2023 pour le « Clos Saint-Vigor », qui vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	388 599,66	466 961,67	359 495,00	51 801,38	748 094,66	518 763,05
Résultats reportés				353 191,91		353 191,91
Totaux	388 599,66	466 961,67	359 495,00	404 993,29	748 094,66	871 954,96
Résultat de clôture dont en :		78 362,01		45 498,29		123 860,30

Ces résultats sont repris au budget annexe du lotissement « Saint-Vigor » de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où les comptes du maire sont débattus, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme Régine Fouquet 5^e adjointe prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote. A la demande de la Présidente en fonction, et pour cette délibération, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité des présents (Présents 12, Votants 15 – Pour 16 – Contre 0) le compte Financier Unique 2023 du lotissement « Le Clos Saint-Vigor » de Colomby-Anguerny.

Résultat cumulé pour l'année 2023 :

soit un résultat de clôture total de 123 860,30 € fin d'année 2023

M. le maire reprend sa place.

19
363

Affectation des résultats comptables 2023 de la commune de Colomby-Anguerny :

Délibération n°2024-17

10 68 Part affectée à l'investissement	R 002 part à reporter année suivante en fonctionnement	R 001 part à reporter en investissement
147 638,97 €	47 000,00 €	
		529 751,28 €

	<p>Résultat de fonctionnement : + 179 195,17 € Affectation au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : + 47 000,00 € Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : + 147 638,97 €</p> <p>Résultat d'investissement : + 273 442,63 € Affectation au 001 « excédent d'investissement reporté » : + 529 751,28 €</p> <p>Le conseil municipal approuve les comptes d'affectations et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents 13, Votants 17 – Pour 17 – Contre 0).</p>								
<p>20 364</p>	<p>Affectation des résultats comptables 2023 du lotissement « Le Clos Saint-Vigor » :</p> <p><u>Délibération n°2024-18</u></p> <p>Résultat de fonctionnement : 78 362,01 € Affectation en 002 de fonctionnement : 78 362,01 €</p> <p>Résultat d'investissement : + 45 498,29 € Affectation au 001 « excédent d'investissement reporté » : + 45 498,29 €</p> <p>Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats comptables et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents 13, Votants 17 – Pour 17 – Contre 0).</p>								
<p>21 365</p>	<p>Délibération des taux des taxes communales pour l'année 2024 : Taxe Habitation (TH), Taxe Foncière bâti (TFB) et Taxe Foncière Non-Bâti (TFNB)</p> <p><u>Délibération n°2024-19</u></p> <p>Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.</p> <p>Le taux de la Taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.</p> <p>Pas de changement sur le taux des taxes communales pour l'année 2024</p> <table border="1" data-bbox="635 1563 1337 1774"> <thead> <tr> <th>Taxes 2024</th> <th>Colomby-Anguerny</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TH</td> <td>9,38 %</td> </tr> <tr> <td>TFB²</td> <td>39,51 %</td> </tr> <tr> <td>TFNB¹</td> <td>30,60 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal délibère et approuve le tableau des différents taux et vote à l'unanimité des présents et représentés, (Présents 13, Votants 17 – Pour 17 – Contre 0) les taxes communales pour l'année 2023.</p>	Taxes 2024	Colomby-Anguerny	TH	9,38 %	TFB ²	39,51 %	TFNB ¹	30,60 %
Taxes 2024	Colomby-Anguerny								
TH	9,38 %								
TFB ²	39,51 %								
TFNB ¹	30,60 %								
	<p>Délibération pour l'attribution des subventions 2024</p>								

¹ TFNB : Taxe Foncière sur le Non-Bâti

² TFB : Taxe de Foncier pour les propriétés Bâties.

22
366

Délibération n°2024-20

Nouvelle obligation pour les associations depuis le 1^{er} janvier 2022 :

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique.

Comité de jumelage East-Woodhay	420 €	Association Gymnastique volontaire	300 €
ADMR Thaon + Région	350 €	Comité « Juno »	160 €
Colomby-Anguerny Anim'	590 €	Total	1 820 €

Le conseil municipal vote chaque subvention ligne par ligne à l'unanimité (Présents 13, Votants 17 – Pour 17 – Contre 0).

Le total représente 1 820 €

23
367

Délibération concernant le budget annexe 2024 du lotissement communal « le Clos Saint-Vigor »
Délibération n°2024-21

Mme Patricia WASINTA, adjointe aux finances, présente le budget annexe 2024 pour le lotissement « Le clos Saint-Vigor »

B.P. 2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	459 276,94 €	577 615,28 €
Investissement	370 719,94 €	464 445,63 €

Après avoir pris connaissance du Budget annexe 2024 du lotissement communal « Le clos Saint-Vigor » par chapitre, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité (Présents 13, Votants 17 – Pour 17 – Contre 0).

24
368

Délibération sur la présentation et le vote du budget primitif 2024 de la commune de Colomby-Anguerny
Délibération n°2024-22

Mme Patricia WASINTA, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2024, sous le référentiel budgétaire et comptable M57 - par chapitre budgétaire

B.P. 2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	750 000 €	750 000 €
Investissement	1 370 000 €	1 370 000 €
Total	2 120 000 €	2 120 000 €

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2023 par chapitre, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents 13, Votants 17 – Pour 17 – Contre 0).

Le maire remercie Mme Patricia Wasinta et Mme Sandrine Maire pour le travail effectué.

Délibération pour fixer le taux de fongibilité des crédits pour l'année 2024
Délibération n° 2024-023

Dans le cadre de la nomenclature M 57, les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles

	<p>de chacune des sections sont possibles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.</p> <p>Pour effectuer ces mouvements, le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire à appliquer la règle de la fongibilité.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13, Votants : 17 – Pour : 17 – Contre : 0) pour autoriser Monsieur le Maire à procéder de fixer le taux de fongibilité de crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.</p>
<p>25 369</p>	<p style="text-align: center;">Informations diverses et calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement de l'école « Louis-Valmont Roy » : les membres du conseil municipal ont visité le chantier en cours avant cette réunion. Ils ont constaté que les travaux avancent dans le calendrier prévu par le maître d'œuvre. Les entreprises se succèdent depuis le début de l'année. Actuellement, les entreprises de couverture sont en cours de finition avec la pose des bacs alu ainsi que la pose des panneaux photovoltaïques. - Travaux de sécurité rue de l'église d'Anguerny : suite à la réunion du 11 mars avec les habitants concernés, les travaux de sécurité vont être entrepris par l'entreprise Letellier au cours du mois d'Avril. - Travaux sur le mur frappé alignement rue du Bout Maçon : Le cabinet de géomètre Landry a implanté les bornes par rapport au plan d'alignement du conseil départemental du 30 janvier 1968. L'entreprise de maçonnerie Goujon a reconstruit un mur à l'alignement donné. Ensuite, l'entreprise de couverture Tillard a procédé à la dépose de la toiture et la charpente. La construction du mur du pignon est réalisée avec les moellons à l'identique de l'ancien mur. L'entreprise Letellier reprendra le trottoir et les finitions. - Manifestation du 80e anniversaire du débarquement : une équipe de bénévoles et de conseillers s'est réunie à plusieurs reprises durant les derniers mois. Les principaux points de cette manifestation concernent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La pose de 30 panneaux en alu à différents endroits dans la commune retraçant le passage des vétérans canadiens ▪ La construction d'un mur en pierre en remplacement des rondins en bois où seront posées les deux stèles du régiment « Fort Garry » qui est un des trois régiments qui a libéré la commune le 6 juin 1944 ▪ L'actualisation du livret papier du 60ème anniversaire avec des témoignages des anciens de la commune ainsi que des réalisations de Lives et de courtes vidéos par un groupe d'adolescents de la commune ▪ Les conférences sur la préparation du débarquement, la progression des régiments canadiens dans les premiers jours sur le sol français, la libération de l'aérodrome de Carpiquet et la ville de Caen. Un point particulier sera évoqué sur les 3 régiments qui ont libéré la commune ▪ La randonnée pédestre du cimetière de Bény-Reviers à Colomby-Anguerny ▪ La cérémonie officielle se tiendra le 4 juin 2024 avec un circuit regroupant les différents lieux emblématiques de notre commune ▪ Une soirée festive avec un barbecue, un concert et différentes manifestations se tiendra à la salle du Colombier ▪ Exposition sur le rôle de la résistance pendant la bataille de Normandie - 6 avril 2024 : Matinée citoyenne rendez-vous à la grange aux dîmes à 9h - 8 mai 2024 : la cérémonie se tiendra au monument aux morts du cimetière Saint-martin à 9h 15



- **25 mai 2024** : *Matinée de préparation (nettoyage et implantation des drapeaux sur les mats) aux différents lieux mémoriaux de la commune*

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 50

Compte-rendu établi en application des articles

L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.